



M E T P A R K

Date de télétransmission :	29 septembre 2026
Date de retour de l'acte :	29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20260929-1590-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Olivier CAZAUX, M. Frédéric GIRO, Mme Fatiha BOZDAG, M. Quentin BELAUBRE, M. Jean-François EGRON, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Mayeul L'HUILLIER.

Etaient excusés et représentés :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Mayeul L'HUILLIER, M. Gwenaël LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/05/05P

Reprise de l'exploitation du parking CAMILLE JULLIAN

Le parc public de stationnement Camille Jullian est un ouvrage souterrain d'une capacité de 336 places pour véhicules légers réparties sur 4 niveaux. Situé sous la place Camille Jullian, son accessibilité est contrainte par la zone piétonne et le contrôle d'accès du secteur hypercentre de Bordeaux.

Par délibération n° 89-033 du 27 janvier 1989 du Conseil de la Communauté Urbaine et contrat de concession n° 89-218 en date du 17 février 1989 tel que modifié par ses avenants 1 à 10, la construction et l'exploitation du parc de stationnement Camille Jullian ont été confiées à la société Central Parc (groupe Indigo). Ce contrat de concession est arrivé à échéance le 1^{er} septembre 2026.

Par délibération n° 2025-443 du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 septembre 2025, le

principe d'une remise en régie du parc de stationnement Camille Jullian a été approuvé à l'échéance du contrat de concession, soit à compter du 2 septembre 2026.

Par délibération n° 2026-194 du 26 juin 2026, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé la mise en affectation à METPARK de l'ouvrage, ainsi que ses installations et équipements à compter de la date d'échéance du contrat de concession.

METPARK dispose ainsi depuis le 2 septembre 2026 à 0 h 00, des droits et obligations du propriétaire sur ce parc. Depuis cette date, elle est responsable notamment :

- de l'exploitation et de l'entretien du parc ;
- des travaux de gros entretien et de renouvellement ;
- de tout nouvel investissement nécessaire à la bonne exploitation du parc, en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- de tout contentieux lié à son exploitation ou attaché à l'ouvrage et à ses installations ;
- de la souscription des assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages aux biens ;
- des taxes et impôts de toute nature attachés au parc ou à son exploitation, le cas échéant par refacturation à Bordeaux Métropole ;
- des charges de toute nature afférentes au parc.

Cette mise en affectation sera comptabilisée après le transfert des immobilisations du concessionnaire sortant au patrimoine de Bordeaux Métropole, puis leur reprise par METPARK à leur valeur nette comptable au 1^{er} septembre 2026.

À titre indicatif, l'état des biens au 31 décembre 2025 fait apparaître une valeur comptable de 84 928,67 €. Les biens de la concession, dits « biens de retour », ont vocation à être intégrés gratuitement au patrimoine de Bordeaux Métropole.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M4, cette mise en affectation donnera lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, enregistrées directement par l'agent comptable sur la base du procès-verbal de remise des biens à la Régie. Elle ne nécessite donc pas l'ouverture de crédits.

Ainsi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **acter la mise en affectation à METPARK du parc de stationnement Camille Jullian ainsi que des biens meubles qui y sont attachés,**
- **constater comptablement cette mise en affectation,**
- **autoriser le directeur général à signer tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 29 septembre 2026

Pour expédition conforme

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' with a horizontal stroke extending to the right.

Christophe DUPRAT

